## **MINISTERE DE LA SANTE BURKINA FASO**

 **Unité – Progrès – Justice**

**CONDITIONS D’ENTREE AU BURKINA FASO POUR LES VOYAGEURS**

L’épidémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) a été déclarée par l’Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une urgence de santé publique de portée internationale le 30 janvier 2020.

Le Burkina Faso a enregistré ses premiers cas le 09 mars 2020. Pour contribuer à maîtriser la circulation du Coronavirus, des actions fortes allant des mesures barrières à la restriction des libertés publiques ont été prises par les autorités du pays. Le Burkina Faso a aussi institué l’état d’alerte sanitaire.

Les ressortissants burkinabè et tout autre voyageur en provenance d’autres pays et entrant au Burkina Faso doivent :

* disposer d’un document attestant d’un résultat négatif de dépistage de la COVID-19 par le test PCR, réalisé cinq (5) jours au plus avant le départ dans un laboratoire agréé du pays de départ ;
* se soumettre obligatoirement aux procédures sanitaires aux points d’entrée :
	+ respect des mesures barrières (lavage systématique des mains au savon et/ou friction au gel ou solution hydroalcoolique, port obligatoire de masque, respect de la distanciation) ;
	+ prise systématique de la température (par termoflash ou camera thermique) ;
	+ prélèvements aux fins de dépistage de la COVID-19 chez les voyageurs presentant une température ≥ 38°C ou de symptômes évocateurs de la COVID-19 ou ne possédant pas de test PCR négatif de la COVID-19 de cinq (5) jours au plus ;
	+ remplissage correct et systématique de la fiche voyageur (à l’aéroport).